

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-deux, quatorze novembre. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux en séance ordinaire à vingt heures trente.

## ORDRE DU JOUR

- Convention de modernisation du parc d'éclairage public
- Extinction partielle de l'éclairage public
- Tarifs location salle municipale 2023
- Règlement intérieur salle municipale
- Renouvellement contrat CNP assurance
- Adhésions et transfert de la compétence obligatoire « protection du point de prélèvement » de la commune de Beynac-et-Cazenac au SMDE
- Frais de déplacement adjoint technique territorial
- Motion sur les finances locales
- Organisation de la présentation des vœux 2023
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

## SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

PRÉSENTS : MME IBERTO ex-POINTET – M. CAMUS - MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MMES CLAVERIE - VAUNAC – GUIHENEUF - MM. BIERNE – BIASOTTO – MME LAGORCE – M. BOURNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUIHENEUF Isabelle

➤ **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 18 octobre 2022**

## CONVENTION DE MODERNISATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De retenir une durée de réalisation des travaux d'une année et de démarrer ces travaux en 2023
- Montant annuel estimatif des travaux : de 22 167,00 € HT
- Provision budgétaire estimative annuelle moyenne de 14 408,00 € HT pour la commune
- D'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

## EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture

de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Madame le Maire propose que l'éclairage public soit interrompu à partir de 23h00 jusqu'à 6h00 sur l'ensemble du territoire de la commune sauf les foyers restant en éclairage permanent (cf inventaire annexé) dès que le SDE 24 pourra intervenir sur la commune.

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à 10 voix pour et 1 voix contre les propositions ci-dessus et charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.**

### **TARIFS LOCATION SALLE MUNICIPALE 2023**

Au vue de la hausse des prix de l'énergie et suite à la Commission « Vie sociale et locale » du 4 novembre 2022, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier les tarifs de location de la salle municipale. Ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Madame le Maire donne la parole à Mme VASSEAUD Sophie, 2<sup>ème</sup> adjointe, qui présente le projet d'une nouvelle tarification comme suit :

	Administrés commune	Associations communales	Hors communes
Salle	120,00 €	gratuit	250,00 €
Option chauffage / climatisation	40,00 €	gratuit	40,00 €
Caution salle	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Caution ménage / tri sélectif	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Caution annulation (sans motif valable)	50,00 €	50,00 €	50,00 €

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à 9 voix pour et 2 voix contre les tarifs susvisés.**

### **REGLEMENT INTERIEUR SALLE MUNICIPALE**

Pour simplifier les documents nécessaires à la location de la salle municipale, il y a lieu de modifier le règlement intérieur de cette dernière et d'insérer les nouveaux tarifs.

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications du règlement intérieur.**

### **RENOUVELLEMENT CONTRAT CNP ASSURANCE**

Madame le Maire explique que le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents arrive à échéance. Ce contrat permet à l'employeur d'assurer ces agents pour les risques (décès, maladie, accident de travail ou de vie privée, maternité) demeurant à la charge de la collectivité.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat CNP Assurances pour l'année 2023.**

## **ADHÉSIONS ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OBLIGATOIRE « PROTECTION DU POINT DE PRÉLÈVEMENT » DE LA COMMUNE DE BEYNAC-ET-CAZENAC AU SMDE**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 29 septembre 2022, la commune de Beynac-et-Cazenac sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31).
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 06/10/2022 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétence de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24.

Madame le Maire propose de l'accepter.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accepter à l'unanimité l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Beynac-et-Cazenac.**

### **FRAIS DE DÉPLACEMENT ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que Mme TAUZIAC Sandrine, adjoint technique territorial a utilisé son véhicule personnel pour se rendre à une formation :

- Journée de formation « Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire », le mercredi 12 octobre 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de payer les indemnités kilométriques au tarif en vigueur.**

### **MOTION SUR LES FINANCES LOCALES**

Madame le Maire donne lecture de la motion sur les finances locales envoyé par l'AMF le 24 octobre 2022.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider cette motion.**

### **ORGANISATION DE LA PRÉSENTATION DES VŒUX 2023**

Madame le Maire indique que la présentation des vœux 2023 de la municipalité aura lieu le samedi 7 janvier 2023 à 18h30 à la salle municipale. Elle donne la parole à Mme VASSEAUD Sophie, 2<sup>ème</sup> adjointe, qui présente les différents devis de La Boucherie Pervieux et les estimations du E.Leclerc Grand Pineuilh.

Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité le devis de la Boucherie Pervieux d'un montant de 1 350,00 € TTC.

### **COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS**

- Commission « Assainissement », le lundi 7 novembre 2022 : Madame le Maire indique que cette commission avait pour objectif de définir les nouveaux tarifs de la redevance de l'assainissement collectif.
- Réunion du collège des élus du site Natura 2000, le mardi 15 novembre 2022 : Madame le Maire indique que les membres élus du comité de pilotage local (COFIL) ont désigné EPIDOR, pour une durée de 3 ans, comme étant la structure porteuse de la mission d'animation du document d'objectif et Germinal Peiro, président du Conseil Départemental pour la présidence du COFIL. Madame le Maire explique toutes les obligations pour les zones concernées par Natura 2000.
- Webinaire SDE 24, le mercredi 16 novembre 2022 : Ce webinaire du SDE 24 portait essentiellement sur la sobriété énergétique et a donné 4 actions à mener par les collectivités (maintenir les bâtiments publics

à 19°C, ne plus laisser éclairer les bâtiments publics, éteindre les systèmes de chauffage pendant les vacances et la nomination d'un référent sobriété).

## QUESTIONS DIVERSES

- **JOURNÉE PARTICIPATIVE**

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par l'association « Les Amis de Prats » du 20 novembre 2022, portant sur les différents points à améliorer dans le hameau de Prats. Madame le Maire indique que la journée participative se déroulant à Prats le 27 novembre 2022, se sera l'occasion d'apporter certaines améliorations.

- **IMMEUBLE « 42 ROUTE DE PRATS »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure relative à l'immeuble « 42 Route de Prats » est relancée en accord avec la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson.

- **REMERCIEMENT**

Madame le Maire fait part des remerciements adressé par La Tresse, pour l'octroi de la subvention accordée par le Conseil Municipal.

***Séance levée à 23h05***

Madame le Maire,

